

## DEMANDE DE CHANGEMENT DE PRENOM

### Liste des pièces à fournir

- Copie intégrale originale de l'acte de naissance**, datant de moins de 3 mois, du demandeur
- Pièce d'identité** originale en cours de validité, du demandeur
- Si vous disposez d'une double nationalité : copie pièce d'identité correspondant à chacune de vos nationalités
- pour les majeur sous tutelle ou mineur : pièce d'identité originale en cours de validité des parents ou du/des représentants légaux
- Justificatif de domicile récent**. *Si vous êtes hébergé par un tiers, un justificatif de domicile récent de la personne qui vous héberge devra être fourni, accompagné d'une attestation sur l'honneur de ce dernier indiquant que vous résidez bien chez lui.*
- Copie du livret de famille**
- Pièces permettant de justifier de votre intérêt légitime** à demander le changement de votre prénom.  
En fonction de la situation, vous pouvez fournir des pièces relatives à :
  - votre enfance ou votre scolarité : certificat d'accouchement, copie du carnet de santé, copie du livret de famille, copies des diplômes, etc.
  - votre vie professionnelle : contrat de travail, attestation de collègues de travail (accompagnées d'une pièce d'identité), copies de courriels professionnels, etc.
  - la vie administrative : copies de pièces d'identité anciennes ou actuelles, factures, avis d'imposition, justificatifs de domicile, etc.Vous pourrez également joindre des certificats médicaux établissant de vos difficultés rencontrées par le port d'un prénom déterminé.  
Cette liste est donnée à titre indicative et les éléments ne sont pas cumulatifs.
- Actes de l'état civil devant être mis à jour**  
Vous devrez fournir l'ensemble des actes concernés par le changement de prénom (dans le cas où celui-ci serait accepté)  
Suivant votre situation, vous devrez produire les copies intégrales originales des actes suivants :
  - votre acte de mariage
  - l'acte de naissance de votre époux(se) ou partenaire de Pacs
  - l'acte de naissance de chacun de vos enfants
- Pour les personnes de nationalité étrangère** : Certificat de coutume établie par le consulat ou l'ambassade.